

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION N° 2016/25

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 29 juin 2016*

L'an deux mille seize et le vingt-neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 20 juin 2016.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12  
votants : 14

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 4

Présents : VOLLE – CROZIER – BEUGNET – TESTON – CORNET –  
JOLLIVET – GRENIER – HILAIRE – PIQUEMAL – BOUNIARD – EUVRARD  
– LEBRAT -

Excusés : Mr GAUTHIER a donné procuration à Mme BEUGNET  
Mme RAMUS a donné procuration à Mme CROZIER

Absents : Mr RIFFARD

Mr EUVRARD a été élu secrétaire.

**Objet : Décision du conseil municipal sur l'Arrêté Préfectoral portant projet de périmètre issue de la fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie.**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-03-30-022 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie a été notifié à la Commune d'ALBA LA ROMAINE en date du 18 avril 2016,

Dès lors, le Conseil Municipal de la Commune d'ALBA LA ROMAINE dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, et à défaut son avis est réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée auront délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Ardèche.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés de communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fixera le nom, le siège, la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Les conseils municipaux des communes des EPCI concernés par la fusion auront à se prononcer sur les autres mentions du pacte statutaire portant sur le nom, le siège, la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

Dans ces conditions, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie tel qu'arrêté par le préfet de l'Ardèche par arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie tel qu'arrêté par le préfet de l'Ardèche par arrêté préfectoral n° 07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 29 juin 2016.

Pour copie conforme,  
Alba La Romaine,  
Le 30 juin 2016.  
Le Maire,  
André VOLLE.



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE  
04 JUIL. 2016



